Postes d'alarme dans la zone rapprochée des barrages

Annexes 1 à 5

# Annexe 1

**Liste des mesures d'ALARME-EAU en cas de DÉROULE-MENT RAPIDE sans phase d'alerte (ND-5 ; zone rapprochée)**

Tâches du poste d'alarme à la suite du déclenchement de l'ALARME-EAU par la CER

1. Tâches de la CER

|  |  |
| --- | --- |
| [ ]  | Déclenchement central de l'ALARME-EAU au moyen de la télécommande de sirènes Polyalert (priorité 1) à la demande de l'exploitant du barrageAlarme-eau: douze sons graves de 20 secondes chacun, séparés par des intervalles de dix secondes; en cas d'événement rapide: pas d'alarme générale préalable; après cinq minutes d'attente, répétition du signal. |

1. Tâches du poste d'alarme de la commune

|  |  |
| --- | --- |
| [ ]  | Évacuation immédiate des zones potentiellement inondables conformément à l'aide-mémoire relatif au comportement de la population en cas d'alarme-eau |

1. Tâches du groupe alarme-sirène

|  |  |
| --- | --- |
| [ ]  | Évacuation immédiate des zones potentiellement inondables conformément à l'aide-mémoire relatif au comportement de la population en cas d'alarme-eau |

1. Tâches incombant aux services d'intervention communaux: sapeurs-pompiers ou autres (selon conventions de prestations)
	1. Dans la zone potentiellement inondable

|  |  |
| --- | --- |
| [ ]  | Évacuer immédiatement les zones potentiellement inondables conformément à l'aide-mémoire relatif au comportement de la population en cas d'alarme-eau |
| [ ]  | Aider à l'évacuation de la population, selon l'urgence de la situation |

* 1. Hors de la zone potentiellement inondable (au centre d'accueil)

|  |  |
| --- | --- |
| [ ]  | Tenir un journal de bord, donner l'ordre d'écouter la radio en permanence, consigner dans le journal des messages en rapport avec l'événement |
| [ ]  | Recruter, pour le centre d'accueil, du personnel supplémentaire de renseignement et de soutien parmi les pompiers, indiquer les possibilités de communication au monde extérieur (OCCant, OCAA, voisins), assurer une occupation permanente, contrôler régulièrement les messages fax et les courriels entrants |
| [ ]  | Établir les liaisons dans le rayon d'action (dossier alarme, annexe 1 / liste de numéros de téléphone), diffuser l'état de la situation |
| [ ]  | Surveiller le trafic et contrôler la circulation sur les axes conduisant vers des lieux offrant la sécurité voulue, établir régulièrement des rapports sur l'évolution du trafic |
| [ ]  | Donner suite à d'autres demandes des autorités ou des organes de conduite (sauvetages, soutiens, prestations d'aide, etc.) |
| [ ]  | Communiquer à l'OCRég, à l'OCCne et à la Police cantonale le statut de l'évacuation une fois celle-ci terminée ainsi que la situation au centre d'accueil |
| [ ]  | Organiser la collecte d'informations: étendue de la zone inondée, dommages, situation des infrastructures, circulation routière, besoin d'aide pour la zone rapprochée |
| [ ]  | Soutenir la diffusion des consignes de comportement par des propres méthodes (mégaphone, messages par haut-parleur), déblayer les zones pouvant potentiellement être touchées (cours d'eau, rivages, puits, etc.) et mettre en place des interdictions d'accès |

# Annexe 2

**Liste des mesures d'ALERTE (ND-3; zone rapprochée et zone éloignée) en cas d'événement précédé d'une phase d'alerte**

Tâches incombant à la CER après réception de l'alerte: préparation de l'alarme

1. Tâches de la CER

|  |  |
| --- | --- |
| [ ]  | Recevoir l'alerte (ND-3) de l'exploitant de l'ouvrage d'accumulation, la transmettre (texte court) au poste d'alarme des communes au moyen du système d'alarme (zone rapprochée et zone éloignée, en application des dispositifs)). |

1. Tâches du poste d'alarme de la commune (zone rapprochée et zone éloignée)

|  |  |
| --- | --- |
| [ ]  | Recevoir l'ALERTE (texte court) de la CER sans conférence téléphonique et la transmettre aux autorités communales, à l'administration communale et aux OCRég / OCCne concernés (dossier alarme, annexe 1) |
| [ ]  | Si nécessaire, définir le lieu d'entrée en service / du poste de commandement à l'extérieur de la zone potentiellement inondable; le cas échéant, transfert préalable de matériel du dépôt des pompiers vers l'endroit offrant la sécurité voulue |
| [ ]  | Convoquer le groupe d'état-major (partiel) des pompiers au lieu du poste de commandement offrant la sécurité voulue |
| [ ]  | Convoquer le groupe alarme-sirène de la commune avec des moyens propres (en cas d'échec, alarme ultérieure) ou par l'intermédiaire de la CER selon le dispositif des pompiers |
| [ ]  | Convoquer du personnel supplémentaire de renseignement et de soutien parmi les pompiers au lieu du poste de commandement, assurer une présence permanente, établir les liaisons et contrôler les courriels entrants (la CER doit connaitre l'adresse électronique du poste d'alarme) |
| [ ]  | Convoquer / mobiliser les véhicules pour l'alarme au moyen de sirènes mobiles (dossier alarme, annexe 6) |
| [ ]  | Transmettre aux autorités communales / organes de conduite la fin des mesures du poste d'alarme de la commune et la fin de la disponibilité du groupe alarme-sirène (message d'exécution) |

1. Tâches du groupe alarme-sirène (zone rapprochée et zone éloignée)

|  |  |
| --- | --- |
| [ ]  | Surveiller en permanence l'arrivée du personnel et des véhicules au poste de conduite (en général le dépôt des pompiers), installer les sirènes mobiles, veiller à ce que les véhicules soient opérationnels en permanence, distribuer les ordres de déplacement (dossier alarme, annexe 7) et les listes de numéros de téléphone (dossier alarme, annexe 8) |
| [ ]  | Confier une clé au préposé à l'entretien des sirènes fixes (déclenchement manuel des sirènes en cas de panne du système de commande à distance), déplacement vers le lieu où se trouvent les sirènes à l'annonce de l'alarme générale; test d'audibilité des sirènes après le déclenchement de l'alarme par système de commande à distance) |
| [ ]  | Préparer du matériel pour l'alarme de substitution (mégaphones, haut-parleurs, avertisseurs sonores) |
| [ ]  | Annoncer au chef du poste d'alarme de la commune, dans les 30 minutes au maximum, que le groupe alarme-sirène est prêt à s'engager, tant en ce qui concerne le personnel que le matériel |

1. Tâches incombant aux services d'intervention communaux: sapeurs-pompiers ou autres (selon conventions de prestations)

|  |  |
| --- | --- |
| [ ]  | Transmettre l'ALERTE aux écoles, hôpitaux, foyers, entreprises d'une certaine importance, hôtels, entreprises de transports, usines, gares, organismes de tourisme, etc. pour mettre en œuvre des mesures immédiates et préparer une éventuelle évacuation (fuite) |
| [ ]  | Tenir un journal de bord, donner l'ordre d'écouter la radio en permanence, tenir un procès-verbal radio, consigner dans le journal les messages en rapport avec l'événement |
| [ ]  | Assurer les liaisons dans le rayon d'action (dossier alarme, annexe 1 / listes de numéros de téléphone), annonce réciproque des possibilités de communiquer, mise à jour des listes (tél. mobile, fax, adresse électronique, etc.), démarrage du réseau de conduite POLYCOM |
| [ ]  | Recruter du personnel supplémentaire pour le groupe circulation, mettre en œuvre des mesures de canalisation du trafic aux points névralgiques, fermer des routes, indiquer les itinéraires conduisant vers des zones offrant la sécurité voulue selon un concept séparé, faire régulièrement des comptes rendus de la situation en matière de circulation |
| [ ]  | Équiper tous les membres des services d'intervention dans la zone potentiellement inondable d'un talkie-walkie, d'un téléphone portable, mais au minimum d'une radio de poche |
| [ ]  | Indiquer que les mesures d'autoprotection ont la priorité sur les personnes mandatées, rappeler les itinéraires de fuite et les lieux offrant la sécurité voulue (aide-mémoire Population) |
| [ ]  | Donner suite à d'autres demandes des autorités ou des organes de conduite selon le plan d'urgence des ouvrages d'accumulation (collecte d'information, soutien aux entreprises agricoles, aux écoles, foyers, entreprises, tourisme, etc.) |

# Annexe 3

**Liste des mesures d'ALARME GÉNÉRALE après une alerte préalable (ND-4; zone rapprochée et zone éloignée)**

Tâches à accomplir à la suite de l'ordre de la CER de déclencher l'ALARME GÉNÉRALE

1. Tâches de la CER

|  |  |
| --- | --- |
| [ ]  | Recevoir l'ordre de déclencher l'alarme (ND-4) donné par l'exploitant de l'ouvrage d'accumulation, déclenchement de l'alarme générale dans la zone rapprochée et la zone éloignée conformément au dispositif, transmission de l'ordre aux postes d'alarme des communes (texte court) |
| [ ]  | Déverrouiller les sirènes destinées à l'alarme-eau |

1. Tâches du poste d'alarme de la commune (zone rapprochée et zone éloignée)

|  |  |
| --- | --- |
| [ ]  | Recevoir l'ordre de la CER de déclencher l'ALARME GÉNÉRALE, mettre en route le dispositif d'alarme communal, effectuer un test d'audibilité pour les sirènes fixes (en cas d'échec, procéder manuellement à l'aide de la clé) Déroulement: alarme générale pendant une minute, pause de quatre minutes, répétition de l'alarme générale pour une minute |
| [ ]  | Établir une liaison avec l'exécutif et les organes de conduite de la commune dans le rayon d'action, bref échange d'informations |
| [ ]  | Rapporter le déclenchement de l'ALARME GÉNÉRALE aux autorités communales, aux OCRég / OCCne et à la CER |

1. Tâches du groupe alarme-sirène (zone rapprochée et zone éloignée)

|  |  |
| --- | --- |
| [ ]  | Assurer, dans les 30 minutes, l'alarme (générale) dans les zones reculées au moyen de sirènes mobiles et d'une alarme par téléphone. Contrôler systématiquement le retour des sirènes mobiles au point de départ |

1. Tâches incombant aux services d'intervention communaux: sapeurs-pompiers ou autres services (selon conventions de prestations)

|  |  |
| --- | --- |
| [ ]  | Se renseigner sur l'évolution de la situation, mettre à jour le journal de bord et les vues d'ensemble |
| [ ]  | Suivre les instructions des autorités, aider aux éventuelles évacuations partielles préventives (EMS, hôpitaux) et exécuter d'autres demandes selon le plan d'urgence des ouvrages d'accumulation, par exemple aider l'EM A à mettre en place des centres d'accueil ou à guider les personnes |

## Remarque complémentaire

Dans la zone éloignée, seule l'ALARME GÉNÉRALE est déclenchée, une à plusieurs fois selon l'évolution de l'événement. Les consignes de comportement et les mesures à prendre pour protéger la population sont diffusées au cas par cas par le biais de la radio, des réseaux sociaux et de l'application ALERTSWISS.

# Annexe 4

**Liste des mesures d'ALARME-EAU après une alerte préalable (ND-5; zone rapprochée)**

Tâches à accomplir à la suite du déclenchement de l'ALARME-EAU par l'exploitant de l'ouvrage d'accumulation ou par la CER

1. Tâches de la CER

|  |  |
| --- | --- |
| [ ]  | Recevoir l'annonce du déclenchement central de l'alarme-eau (ND-5) au moyen de SF-Polyalert par l'exploitant de l'ouvrage d'accumulation (centrale de l'alarme-eau, CAE)Alarme-eau: douze sons graves de vingt secondes chacun, séparés par des intervalles de dix secondes; en cas d'événement rapide sans alarme générale préalable, cinq minutes d'attente; répétition du signalEt déclenchement central de l'ALARME-EAU au moyen de SF-Polyalert à la demande de l'exploitant de l'ouvrage d'accumulation si la CAE n'a pas pu être sollicitée (priorité) |

1. Tâches du poste d'alarme de la commune

|  |  |
| --- | --- |
| [ ]  | Faire évacuer immédiatement la population, sous sa propre responsabilité, des zones potentiellement inondables conformément à l'aide-mémoire relatif au comportement en cas d'alarme-eau et gagner les hauteurs |
| [ ]  | Rappeler le personnel des services d'engagement à l'extérieur avant l'arrivée des masses d'eau et lui donner l'ordre de rejoindre un lieu sûr (p. ex. rappeler par radio ou téléphone portable les personnes travaillant dans les transports) |
| [ ]  | Communiquer la fin des mesures du poste d'alarme de la commune aux autorités communales, à la CER et aux organes de conduite (annonce d'exécution) |

1. Tâches du groupe alarme-sirène

|  |  |
| --- | --- |
| [ ]  | Évacuer immédiatement les zones potentiellement inondables conformément à l'aide-mémoire relatif au comportement de la population en cas d'alarme-eau et gagner les hauteurs |

1. Tâches incombant aux services d'intervention communaux: sapeurs-pompiers ou autres (selon conventions de prestations)
	1. Dans la zone potentiellement inondable

|  |  |
| --- | --- |
| [ ]  | Faire évacuer immédiatement la population des zones potentiellement inondables conformément à l'aide-mémoire relatif au comportement en cas d'alarme-eau et gagner les hauteurs |
| [ ]  | Aider à l'évacuation de la population, selon l'urgence de la situation |

* 1. Hors de la zone potentiellement inondable (au centre d'accueil)

|  |  |
| --- | --- |
| [ ]  | Tenir un journal de bord, donner l'ordre d'écouter la radio en permanence, consigner dans le journal des messages en rapport avec l'événement |
| [ ]  | Organiser la collecte d'informations: étendue de la zone inondée, nombre de morts et de blessés, infrastructures touchées, trafic, etc. |
| [ ]  | Installer des centres d'accueil dans des régions sûres (protection civile) et diffuser des consignes de comportement auprès de la population |
| [ ]  | Informer régulièrement les survivants sur place; diffuser des messages par mégaphone et haut-parleur (évent. présence de survivants ignorés) |
| [ ]  | Surveiller le trafic et contrôler la circulation aux axes conduisant vers des lieux offrant la sécurité voulue, établir régulièrement des rapports sur l'évolution du trafic |
| [ ]  | Donner suite à d'autres demandes des autorités ou des organes de conduite (sauvetages, soutiens, prestations d'aide, etc.) |
| [ ]  | Communiquer à l'OCRég, à l'OCCne et à la police cantonale le statut de l'évacuation une fois terminée ainsi que la situation au centre d'accueil |

## Remarque complémentaire

En cas d'événement à déroulement lent, avec de grandes incertitudes quant au moment où la situation se dégradera, l'alarme générale peut également être déclenchée à plusieurs reprises dans la zone rapprochée. Les consignes de comportement ont pour objectif de sensibiliser la population à d'éventuelles autres mesures. Toutefois, la question d'une éventuelle évacuation ne se poserait pas à ce stade. Dans ce cas les procédures dans la zone rapprochée et la zone éloignée concordent.

# Annexe 5

**Liste des mesures à prendre à la FIN DU DANGER**

Tâches après la levée de l'alerte (zone rapprochée et zone éloignée)

1. Tâches de la CER

|  |  |
| --- | --- |
| [ ]  | Diffuser le message «Fin du danger / levée de toutes les mesures préventives» à travers tous les canaux d'information (médias, consignes de comportement par le biais de la radio, des réseaux sociaux, de l'application ALERTSWISS, etc.) |

1. Tâches du poste d'alarme de la commune

|  |  |
| --- | --- |
| [ ]  | Recevoir le message FIN DU DANGER; s'assurer de la diffusion de l'information |

1. Tâches du groupe alarme-sirène

|  |  |
| --- | --- |
| [ ]  | Annuler l'état de préparation à l'alarme, rétablissement du matériel d'alarme |

1. Tâches incombant aux services d'intervention communaux: sapeurs-pompiers ou autres (selon conventions de prestations)

|  |  |
| --- | --- |
| [ ]  | Lever les mesures préventives déployées (alarme, circulation, etc.) et démanteler le dispositif des centres d'accueil (scénario sans onde de submersion) |
| [ ]  | Assurer un retour progressif à une situation normale, libérer les services d'engagement à la fin des travaux |
| [ ]  | Calculer le coût des opérations, assurer la gestion d'un service de déclaration et de renseignement à l'intention de personnes faisant valoir des prétentions en dommages-intérêts |